SALON DE PROVENCE LA VILLE

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/CG

N° 001456 /2025 R.A.

SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

«MARATHON 2025»
Cours du centre ville
Place Morgan

PUBLIÉ LE 15 SEP. 2025

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques.

VU la demande en date du 25 août 2025 formulée par l'association SALON MARATHON concernant une demande de sonorisation à l'occasion de la manifestation « MARATHON 2025 »

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles à la voie publique afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation « MARATHON 2025 », **une sonorisation est autorisée sur la Place Morgan :**

Le 4 octobre 2025 de 07h00 à 20h00

ARTICLE 1 - A l'occasion de la manifestation « MARATHON 2025 », **une sonorisation est autorisée sur les cours du centre ville et la Place Morgan :**

Le 5 octobre 2025 de 07h00 à 20h00

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une intensité modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder une minute et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter sa notification

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 12 SEP. 2025
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

VILLE DE SALON - 10